

# SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois février, à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente.

Monsieur Vincent LOPEZ a été élu secrétaire de séance.

**Présents** : MM BERAIL Bernard, BOYER Denis, DEJEAN Norbert, DELMAS Robert, DELPECH René, DOTTO Daniel, LACAZE Philippe en remplacement de M LABORDE Amédée, LOPEZ Vincent, ROUANE Jean-Claude, Mme SUZANNE Colette, MM TOURON Michel, YZARD Didier, ZADRO Franck, BOY Francis, CAMPMAS Bernard, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, FRANQUINE Paul, BUFFA Roger en remplacement de Mme HUART Valérie, MM LASSALLE Yvon, RUMEAU Olivier, SECCO Philippe.

**Excusés** : MM BENAZET Paul, LABORDE Amédée, GALY Maurice, GAY Jean Louis, MOREAU François, RIVES Gilbert, MMme HUART Valérie, MAURETTE RIVES Chantal.

**Absents** : MM BOY Gérard, POUJOL Henri, CAUHAPE Jean Louis, CAUHAPE Patrick, FRANQUINE Benoit, MARTY Pierre, MASSAT René, SOUBIES Sébastien.

## **Présentation du rapport d'activité 2009**

Madame la Présidente présente au Comité syndical le rapport d'activités 2009 du SMIVAL.

En 2009, l'équipe du SMIVAL s'est renforcée avec l'arrivée d'un nouveau Directeur et le choix du bureau d'études SAFEGE comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

Sur le volet prévention des inondations, l'année 2009 a été marquée par l'organisation de plusieurs réunions d'information et de concertation, notamment concernant les plantations des haies brise crue. Une grande part du travail d'animation a porté sur la communication et les actions de sensibilisation avec la tenue de réunions publiques, la plantation d'une haie pilote accompagnée d'un sentier botanique, l'accompagnement des communes pour la réalisation des plans communaux de sauvegarde et la pose de repères de crues, la mise en place d'un nouveau site Internet plus pratique et la publication de deux bulletins d'information.

Une étude hydrologique et hydraulique a été lancée en septembre. Elle permettra de préciser les éléments techniques des aménagements prévus au PAPI, d'intégrer les éléments issus de la phase de concertation en cours et d'élaborer les dossiers administratifs.

La mission de maîtrise d'œuvre pour les bassins d'orage et les casiers écrêteurs a nécessité des compléments d'analyse hydrologique qui seront fournis par l'étude hydrologique et hydraulique.

Une étude de réduction de la vulnérabilité des entreprises de la zone industrielle de Lachet a été conduite et des solutions ont été proposées aux entreprises les plus vulnérables.

Sur le volet gestion des rivières, le SMIVAL a mis en œuvre en 2009 la dernière tranche du programme de restauration lancé en 2006. Les travaux ont ainsi porté en 2009 sur cinq des affluents de la Lèze : le Canalès, le Latou, le Barrique, le Lissandre et le Pradallot. Des enlèvements d'embâcles ont été effectués ponctuellement, en particulier après la tempête du mois de janvier 2009.

Le SMIVAL a également été sollicité sur les problèmes d'érosions de berges par des propriétaires et a été amené à apporter des conseils et faire de la sensibilisation sur le rôle de la végétation pour maintenir les berges. Tout au long de l'année, un suivi a été réalisé sur la rivière : enlèvements d'embâcles, observation de remblais en lit majeur, suivi des niveaux d'eau notamment pendant l'étiage et mesures de débits, évaluation de la qualité des milieux.

### **Approbation du compte administratif 2009**

Madame la Présidente s'étant retirée, Monsieur René DELPECH assure la présidence de la séance et procède à l'examen du compte administratif 2009.

Monsieur DELPECH explique que les charges de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2008, ce qui traduit l'augmentation de l'activité du syndicat. Il note une diminution des charges de personnel extérieur, ce qui correspond à la fin de la mission de Jean-Pierre CASTERAS, qui a assuré durant 7 ans la direction du SMIVAL et tient à remercier ce dernier, au nom du Comité syndical, pour le travail accompli.

Les recettes de fonctionnement provenant des contributions des communes sont stables.

En section d'investissement, les dépenses sont pour moitié liées aux études. Le reste des dépenses se répartit pour l'essentiel entre la plantation de haies, les travaux en rivière, le remboursement des emprunts. Les recettes d'investissement proviennent des subventions extérieures. Monsieur DELPECH attire l'attention du Comité syndical sur les difficultés que pourrait rencontrer le

syndicat dans les années à venir pour maintenir le niveau des subventions attendues.

Les restes à réaliser sont composés des études en cours et des subventions correspondantes. Monsieur DELPECH attire l'attention du Comité syndical sur le fait qu'une partie de ces recettes relève du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour lequel aucune notification n'a à ce jour pu être obtenue.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2009, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2009 du SMIVAL dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	124 764,34 €
Recettes de l'exercice	146 873,08 €
Excédent de l'exercice	22 108,74 €
Excédent antérieur reporté	94 996,89 €
Excédent de clôture	117 105,63 €

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	191 042,12 €
Recettes de l'exercice	175 982,90 €
Déficit de l'exercice	15 059,22 €
Excédent antérieur reporté	82 184,00 €
Excédent de clôture	67 124,78 €

**Approbation du compte de gestion 2009**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2009, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur DELPECH, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Débat d'orientation budgétaire 2010**

Madame la Présidente rappelle que la loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit un débat au sein des assemblées délibératoires avant l'adoption du budget primitif afin de préciser les grandes orientations budgétaires et les bases sur lesquelles le budget peut être établi. Monsieur DELPECH présente ces orientations.

#### **Contexte national**

L'année 2009 a été marquée par un ralentissement de l'économie mondiale, malgré les politiques monétaires et budgétaires mises en place. Les économistes tablent sur une reprise fragile au cours de l'année 2010. En ce début d'année 2010, les taux d'intérêt sont au plus bas et l'inflation devrait rester faible au cours des 12 prochains mois.

Le déficit public de l'ensemble des administrations publiques continue à augmenter pour atteindre 8,2% du PIB en 2009. Le budget 2010 de l'État a été voté en déficit de 116 milliards d'euros, incluant la compensation de la taxe professionnelle et la politique de soutien à la reprise économique, mais hors grand emprunt.

La principale mesure de la loi de finances 2010 concernant les collectivités locales porte sur la modification de la fiscalité locale, avec la suppression de la taxe professionnelle (TP) et son remplacement par la Cotisation Économique Territoriale (CET). Pour l'année 2010, la CET compensera intégralement le

montant de la TP, mais elle diminuera progressivement au cours des années suivantes.

### **Contexte local**

Pour l'exercice 2009, le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 117 105,63€. Les dépenses d'investissement réalisées (191 042,12€) et restant à réaliser (116 229,90€) sont couvertes par les recettes d'investissement (175 982,90€), le report de l'exercice antérieur (82 184,00€) et les recettes restant à réaliser (116 229,90€). Il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement et le report à nouveau en section de fonctionnement s'élève à 117 105,63€.

### **Prévisions budgétaires 2010**

#### ***Section de fonctionnement :***

Recettes de fonctionnement : pour 2009, il est proposé de reconduire l'augmentation de 3% de la participation des collectivités adhérentes, en vue de la phase de réalisation des aménagements du PAPI.

Les charges financières doivent diminuer légèrement en 2010 en raison de l'achèvement en 2009 de l'emprunt transféré par le SIAL.

Les charges de personnel ont augmenté en 2009 (+34%), en raison de l'augmentation globale des temps de travail (2,9 équivalents temps plein en 2009 contre 1,8 en 2008) liée à la structuration de l'équipe. Ce poste devrait se stabiliser en 2010 dans la limite du montant budgétisé en 2009.

Les charges de structure ont fortement augmenté en 2009 (+42%) rééquilibrant la forte baisse de 2008. Elles devraient progresser encore en 2010 en raison de l'augmentation de l'activité du syndicat, mais à un rythme plus faible.

#### ***Section d'investissement :***

Recettes : Les actions engagées en investissement sont en partie financées par des aides attribuées par les financeurs institutionnels (État, Région, Agence de l'eau), la part d'autofinancement (20% minimum) étant à la charge du SMIVAL.

Dépenses : Plusieurs actions lancées en 2009 vont se poursuivre en 2010. En particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre sur les casiers et bassins, l'étude hydraulique, les études d'analyse du territoire (localisation des haies et gestion des cours d'eau).

En 2010, il faudra également prévoir les nouvelles actions suivantes :

- l'entretien annuel (enlèvement d'embâcles et de déchets) qui fait suite à la phase de restauration et dont le volume financier annuel sera moindre,

- le traitement de l'érosion de berge au Fossat qui se fera en collaboration avec la Commune et la Communauté de Communes,
- la participation au Big Jump 2010, le 15 juillet à Saint Ybars, opération de sensibilisation sur la qualité de l'eau et la baignade en rivière,
- l'élaboration de supports de communication (panneaux d'exposition et livret de mémoires de la Lèze),
- des frais liés aux stages engagés sur le sujet de la qualité de l'eau et de l'érosion des sols, et sur le sujet de l'évaluation de l'impact hydraulique des haies brise crue, qui nécessiteront outre les indemnités, l'acquisition d'un équipement informatique adapté,
- la plantation de haies, incluant le travail du sol, qui débutera en fin d'année 2010 et se poursuivra en début d'année 2011,
- un budget pour la maîtrise foncière des haies et les éventuels dégâts aux cultures liés aux travaux.

### **Mise à disposition d'un photocopieur par la mairie de Saint Sulpice sur Lèze**

Madame la Présidente informe le Comité syndical que le secrétariat de mairie de Saint Sulpice sur Lèze s'est doté d'un nouveau photocopieur couleur, mis à disposition du SMIVAL par conventionnement et versement d'un loyer annuel de 400,00 €.

La participation aux frais de maintenance se fera sur la base de la consommation à la copie et sera directement facturée par le fournisseur (0,0055 € par copie noir et blanc et 0,055 € par copie couleur).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Vice Président à signer la convention de mise à disposition du photocopieur,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

### **Assurance des risques statutaires du personnel**

Madame la Présidente informe le Comité syndical que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG 31, par délibération en date du 18 novembre 2008, a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la

procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1er janvier 2010.

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le Conseil d'Administration du CDG 31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1er janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :

Le taux s'élève à 1.05 % avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé pour accident et maladie imputables au service
- congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :

Le taux s'élève à 4.61 % avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- temps partiel thérapeutique
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- invalidité pour infirmité de guerre
- congé de maternité et d'adoption
- congé pour accident et maladie imputables au service
- versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans.

Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG 31 propose au Syndicat d'adhérer à ces contrats pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG 31 percevra une rémunération égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de demander au Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la collectivité le contrat IRCANTEC et le contrat CNRACL,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

La Présidente